

POLITIQUE

GESTION DES DONS ET COMMANDITES

Table des matières

1. CONTEXTE	2
2. OBJECTIFS	2
3. PRINCIPES DIRECTEURS	2
4. RÉPARTITION DU BUDGET	3
5. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION ET NIVEAU D'AUTORITÉ	3
6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DONS ET COMMANDITES	4
7. EXCLUSIONS	5
8. PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES DEMANDES DE DONS ET DE COMMANDITES	6
RÉCEPTION DES DEMANDES DE DONS ET DE COMMANDITES	6
ANALYSE ET RECOMMANDATION	6
RÉPONSE	6
9. IMPUTABILITÉ ET TRANSPARENCE	7
10. ENTRÉE EN VIGUEUR	7
ANNEXE	8

1. CONTEXTE

Promutuel Assurance du Saint-Laurent aux Appalaches s'investit activement dans la communauté et contribue au bien-être collectif par son engagement. En tant qu'organisation mutualiste, ses valeurs de coopération, de responsabilité et de solidarité guident ses actions.

Ses actions à dimension humaine permettent de nourrir une relation de proximité avec les organisations soutenues et à maximiser l'impact de ses dons, de ses commandites et de ses partenariats dans un contexte de besoins illimités et de ressources limitées.

Fortement impliquée dans sa communauté, tant sur le plan géographique que social, Promutuel Assurance du Saint-Laurent aux Appalaches parraine, commandite et soutient des initiatives locales et des organisations qui favorisent le développement et l'enrichissement de son territoire.

2. OBJECTIFS

Cette politique vise à encadrer l'attribution et la gestion des dons et commandites afin d'assurer une implication adéquate de la Mutuelle sur son territoire, tout en contribuant à son rayonnement dans le milieu et en respectant ses valeurs et budgets.

Plus spécifiquement, la politique doit permettre à Promutuel Assurance du Saint-Laurent aux Appalaches d'effectuer une gestion efficace des demandes qui lui sont acheminées en plus d'assurer un suivi rigoureux des dépenses reliées à ce type d'activité.

Outre la procédure de traitement et le mécanisme décisionnel, cette politique encadre les demandes afin que celles-ci répondent aux besoins de la Mutuelle et définit les créneaux privilégiés, les types d'organismes admissibles et les critères d'attribution afin de maximiser l'impact de chaque dollar investi dans la communauté.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

L'attribution des dons et commandites doit se conformer aux principes directeurs suivants afin d'optimiser les sommes investies et de respecter les budgets alloués en début d'année.

- Les dons et commandites doivent permettre à Promutuel Assurance du Saint-Laurent aux Appalaches de jouer son rôle d'organisation mutualiste engagée dans sa communauté;
- Les secteurs privilégiés doivent orienter les décisions concernant les dons et commandites accordés;
- Les demandes de dons, commandites et de partenariats doivent tenir compte de la [stratégie de responsabilité sociale d'entreprise de la Mutuelle et du Groupe](#), sans qu'il soit nécessaire d'y adhérer intégralement pour être éligibles;
- La Mutuelle conserve la latitude nécessaire pour examiner des dossiers soumis par des organisations exceptionnelles ou des causes dignes d'intérêt.

4. RÉPARTITION DU BUDGET

La provenance des demandes est analysée, et ce, afin que le budget alloué soit distribué de manière équitable sur un horizon temporel dans les différents secteurs du territoire de la Mutuelle tout en tenant compte de certains enjeux stratégiques liés, par exemple, aux objectifs du plan d'affaires, à des secteurs à haut potentiel de développement ou à des opportunités d'affaires.

5. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION ET NIVEAU D'AUTORITÉ

La responsabilité de l'application de la présente politique est déléguée à l'équipe de communication et marketing (ECM) de Promutuel Assurance du Saint-Laurent aux Appalaches. Celui-ci a le devoir d'agir en conformité avec les règles qui lui sont édictées par le Comité Relation avec les membres, la communauté et la responsabilité sociale (comité). Il reçoit les demandes de dons et de commandites et effectue les suivis auprès de la direction générale, du comité, du conseil d'administration et des organismes. La Mutuelle distingue trois niveaux d'autorité et celui-ci est déterminé en fonction du montant total engagé.

Pour chaque niveau d'autorité, il est nécessaire d'obtenir un niveau de visibilité vérifiable et proportionnel à la contribution demandée.

NIVEAU	MONTANT	PROCESSUS
1	4 999 \$ et moins	Toutes les demandes de 4 999 \$ et moins sont reçues et analysées par le ECM. À la suite de la décision du ECM, un courriel est acheminé à l'organisme lui confirmant la décision rendue. L'ECM fait un suivi rigoureux des éléments de visibilité souhaités auprès de l'organisme.
2	5 000 \$ à 49 999 \$	Les demandes de deuxième niveau sont reçues et analysées par le ECM et sont ensuite soumises à la direction générale pour fins d'approbation. Après la décision de la direction générale, un courriel est envoyé à l'organisme pour lui confirmer la décision. Les demandes de deuxième niveau nécessitent une convention de commandite officielle approuvée par la direction générale. Une fois approuvée, la convention de commandite sera transmise à l'organisme dans les délais.
3	50 000 \$ et plus	Les demandes de troisième niveau sont d'abord reçues et examinées par le ECM, puis présentées à la direction générale et au comité pour analyse. Si le comité et la direction générale décident de les considérer, une recommandation à l'intention du conseil d'administration de la Mutuelle sera formulée. Ces demandes doivent ensuite être adoptées par résolution lors d'une assemblée ordinaire. À la suite de la décision du conseil d'administration, un courriel est envoyé à l'organisme pour lui confirmer cette décision. Les demandes de troisième niveau nécessitent une convention de commandite officielle approuvée par la direction générale. Une fois approuvée, la convention est transmise à l'organisme dans les délais.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DONS ET COMMANDITES

La Mutuelle a déterminé des secteurs d'activités à privilégier dans l'octroi des dons et des commandites. Ces secteurs doivent refléter une position mutualiste et être à l'image des origines, des valeurs et du développement de l'organisation.

Secteurs d'activités	Description	Exemples
Culturel	Organismes à but non lucratif ou des fondations qui célèbrent, préservent et partagent les arts, l'histoire et les traditions d'une communauté. Mission: Offrir une plateforme pour les artistes d'ici, nourrir la créativité, favoriser la diversité et renforcer le lien social à travers la culture.	Festival, symposium
Éducation et relève	Institutions, organismes à but non lucratif et les fondations qui se consacrent à la formation et au développement des jeunes, ainsi qu'à la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie. Mission: Cultiver le potentiel individuel, favoriser l'égalité des chances et contribuer à l'avenir de la société.	Institutions d'enseignement, coopératives de jeunesse de services, maisons de jeunes
Santé	Organismes à but non lucratif et les fondations qui se consacrent à promouvoir le bien-être physique, mental et social des individus. Mission: Offrir des services de prévention, de traitement et de soutien spécifiques.	Maisons de soins palliatifs, hôpitaux, compétitions sportives
Développement communautaire et social	Organisations à but non lucratif ou des fondations qui se consacrent à améliorer la qualité de vie des individus et de la communauté. Mission: Apporter un soutien aux populations vulnérables par l'implication sociale et citoyenne, humanitaire et de services communautaires.	Aide humanitaire, banques alimentaires
Développement économique	Organisations qui travaillent à stimuler la croissance économique et à renforcer les relations entre les entreprises, de créer des occasions et de favoriser le progrès économique, social et environnemental. Mission: Promouvoir une économie robuste, inclusive et durable, capable de répondre aux besoins présents et futurs. Ce secteur reconnaît l'importance du secteur agricole et agroalimentaire.	Chambres de commerce, salons agricoles, association d'affaires, coopératives agricoles, partenariats avec d'autres coopératives

En complément, les critères de sélection suivants sont également considérés dans l'analyse de la demande:

- Possibilité de rejoindre un ou des publics cibles sur le territoire de la Mutuelle et d'interagir avec eux;
- Possibilité de faire valoir les valeurs mutualistes;
- Visibilité offerte intéressante et innovatrice, tout en étant proportionnelle à l'investissement;
- Projet qui favorise des pratiques écoresponsables¹;
- Projet respecte les valeurs de la Mutuelle;
- Projet favorise la notoriété de la Mutuelle.

¹ Même si certaines mesures ne sont pas obligatoires, elles sont vivement recommandées pour encourager des événements plus durables et responsables.

ORGANISMES ADMSSIBLES

Afin de promouvoir ses valeurs coopératives et mutualistes, la Mutuelle s'engage, par sa politique, à privilégier les dons et commandites aux membres-assurés, tout en incluant également les organisations non-membres.

- Organismes à but non lucratif, fondations et coopératives, qu'importe leur taille, qui œuvrent sur le territoire de Promutuel du Saint-Laurent aux Appalaches;
- Municipalités et organismes qui en découlent ainsi que les établissements scolaires et leurs fondations.

7. EXCLUSIONS

Promutuel Assurance du Saint-Laurent aux Appalaches est sensible à l'importance de tous les projets qui lui sont soumis et considère qu'ils ont leur raison d'être. Cependant, aucun don, commandite ou partenariat ne peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- Situation financière précaire de l'organisme sollicitant une contribution;
- Une demande en lien avec une organisation politique, religieuse ou un groupe de revendications, de pression ou de partisanerie;
- Entreprise privée autre qu'un OBNL, une fondation ou une coopérative;
- Réalisation d'un projet personnel (ex : Rallye des Gazelles, ascension du Kilimandjaro, etc.);
- Projet qui rejoint une faible partie de la population (album ou bal de finissants, agenda d'employés, voyage d'étudiants ou tout autre groupe, party de bureau, activité de famille, etc.);
- Projet ou activité qui rejoint un groupe restreint ou une grande partie de la population en provenance de l'extérieur de notre territoire (tournois sportifs, expositions);
- Projet ou activité qui ne rejoint pas notre clientèle cible;
- Affichages divers tels qu'épicerie, restaurant, club de curling/motoneiges/quads, feuillet paroissial, napperons, etc.;
- Projet visant à soutenir une œuvre (qu'elle soit littéraire, musicale ou autre);
- Les OBNL dont les profits ne sont pas dédiés en grande partie à la communauté ou une fondation;
- Toutes demandes visant à financer les opérations régulières de l'organisme ou à des frais de gestion.

Aucun employé, dirigeant ou administrateur ne doit agir à titre d'intermédiaire entre le demandeur et l'équipe de communication et marketing.

Les dirigeants ou administrateurs impliqués directement dans une organisation (ou un organisme) ne peuvent transmettre de demandes de contribution à la Mutuelle, lui-même, pour l'organisation (ou l'organisme) dans laquelle il a un lien. L'employé, le dirigeant ou l'administrateur doit se limiter à transmettre les coordonnées de l'équipe de communication et marketing au demandeur. Ceci dans le but d'éviter toute forme de conflit d'intérêts.

De plus, lorsqu'une demande de contribution est analysée par les membres du conseil d'administration et qu'un des administrateurs a un lien direct avec l'organisation (ou l'organisme) qui en fait la demande, celui-ci peut demeurer dans la salle pendant la présentation de la demande, mais il doit se retirer au moment des discussions et de la prise de décision.

Cependant, Promutuel Assurance du Saint-Laurent aux Appalaches est fier de s'appuyer sur des collaborateurs et des gestionnaires dévoués, qui incarnent les valeurs d'entraide et d'implication à l'origine de notre organisation. Ainsi, les demandes de ces personnes seront prises en compte si elles sont engagées activement auprès d'une cause.

8. PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES DEMANDES DE DONS ET DE COMMANDITES

RÉCEPTION DES DEMANDES DE DONS ET DE COMMANDITES

Toutes demandes sont reçues et traitées par l'équipe de communication et marketing. Les demandes de dons et de commandites doivent être complétées par le biais du formulaire de demande de dons et de commandites de la mutuelle au moins 60 jours avant la tenue du projet ou de l'activité. Le formulaire de demande de dons et de commandites est disponible sur le site Internet de Promutuel Assurance du Saint-Laurent aux Appalaches. Avant d'effectuer une demande, la lecture de la politique de dons et de commandites de Promutuel Assurance du Saint-Laurent aux Appalaches est obligatoire.

- Description du projet, de l'activité ou de l'événement;
- Publics cibles visés;
- Nombre de participants attendus, s'il y a lieu;
- Montant demandé;
- Plan de visibilité offert;
- Budget prévisionnel;
- Selon le montant demandé, un rapport financier peut être demandé.

Toute demande qui ne comporte pas l'ensemble des informations requises dans le formulaire sera refusée systématiquement. L'organisme doit prendre les dispositions nécessaires pour que son dossier soit complet. Aucune démarche ne sera effectuée par la Mutuelle pour obtenir les informations manquantes.

ANALYSE ET RECOMMANDATION

L'analyse et la recommandation en vue d'accepter ou non une demande de don ou de commandite s'effectuent selon les critères énumérés dans la présente politique à l'aide d'une grille d'analyse.

Il est important de savoir que le soutien financier accordé **ne se renouvelle pas** automatiquement d'une année à l'autre à moins qu'un engagement pluriannuel ait été conclu. Il est exigé qu'une nouvelle demande soit soumise à chaque année pour évaluation. Dans le cas d'un engagement pluriannuel, la durée d'une entente est limitée à un maximum de trois ans, sauf exception.

En résumé, même si la demande de contribution respecte tous les critères mentionnés plus haut, son acceptation n'est pas automatique et elle peut donc être refusée.

RÉPONSE

L'organisme recevra par courriel un accusé de réception de sa demande lorsque celle-ci sera reçue par la Mutuelle. Une réponse écrite est transmise par courriel à l'organisme lorsque la décision (positive ou négative) est prise par la Mutuelle. La réponse peut être donnée par la coordonnatrice ou l'un.e des conseiller.e.s en communication et marketing. Un délai de quatre à six semaines doit être prévu entre la réception de la demande et l'envoi de la réponse, en fonction du niveau d'autorité : le niveau 1 entraîne une réponse plus rapide, tandis que le niveau 3 nécessite plus de temps.

9. IMPUTABILITÉ ET TRANSPARENCE

BILAN SOMMAIRE ANNUEL

Un bilan sommaire biannuel contenant le nom des organismes et des entreprises encouragées ainsi que le détail du budget sera produit et soumis au Comité Relation avec les membres, la communauté et la responsabilité sociale.

IMPUTABILITÉ

La gestion des dons, des commandites et des partenariats est sous la responsabilité de l'équipe communication et marketing qui doit rendre compte à la direction générale de Promutuel Assurance du Saint-Laurent aux Appalaches.

LIMITE DE LA PORTÉE

Les événements et les commandites dites commerciales ne sont pas inclus dans la présente politique et son budget annuel octroyé. Ces événements sont gérés de façon indépendante de la politique et sont facturés différemment.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration de la Mutuelle.

UN DON

Un don est une contribution financière ou en services (non financier) offerte à des fins caritatives pour soutenir les activités d'un organisme à but non lucratif. La Mutuelle ne recherche aucune visibilité en retour. Une forme de reconnaissance peut être présente, mais l'objectif principal est d'aider. De plus, le don est déductible d'impôt.

UNE COMMANDITE

Une commandite représente un soutien matériel et/ou financier permettant l'atteinte des objectifs de positionnement d'une entreprise à vocation caritative ou sociale. Elle crée une association entre deux entités : le commanditaire et le commandité. La Mutuelle octroie un montant d'argent à une organisation pour en retirer des bénéfices et promouvoir la marque Promutuel Assurance du Saint-Laurent aux Appalaches. En retour, l'organisation commanditée s'engage à lui accorder un ou plusieurs éléments de visibilité. La commandite peut aussi être sous forme de biens ou d'échange de service.

UN PARTENARIAT

Un partenariat est une collaboration mutuellement bénéfique entre une entreprise et un organisme autour d'un objectif ou d'une cause commune. Cette alliance permet à l'organisme de recevoir un soutien financier (et parfois des services) en échange duquel l'entreprise partenaire bénéficie de l'accès à son réseau et à divers services.

CE QUI N'EST PAS UN DON, UNE COMMANDITE OU UN PARTENARIAT

Aucun don et aucune commandite ne peuvent se traduire par un rabais sur une police d'assurance ou par un congé de paiement.

Administration	
Classement	
Responsable de l'adoption	Conseil d'administration
Responsable de l'application	Dès son adoption
Responsable de la mise à jour	Direction générale
Date de l'adoption	
Date de l'entrée en vigueur	
Fréquence de mise à jour	
Suivi des révisions	